

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 07/03/2025

VOI.25.00.A00577

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE, ROUTE DE FRANOIS, RUE RENE CHAR, ROND-POINT  
SIMONE DE BEAUVOIR, ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE, RUE DE LA  
BASILIQUE, RUE DES ANDELYS et CHEMIN DE LA DINDE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)  
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)  
Vu la demande de l'entreprise PBTP et de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2025 au 21/03/2025 RUE DE DOLE et ROUTE DE FRANOIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/02/2025 et jusqu'au 07/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h30 RUE DE DOLE sur la voie de droite depuis la bretelle d'accès à la DEPARTEMENTALE 106 (D106) et la DEPARTEMENTALE 11 (D11) sur une distance de 500 mètres dans le sens BESANCON / DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION.

**Article 2 :** À compter du 28/02/2025 et jusqu'au 21/03/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (RD673) dans sa partie comprise entre la ROUTE DE FRANOIS (RD11) et la ROUTE DEPARTEMENTALE 673 (RUE DE DOLE) dans le sens BESANCON / DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, un fort empiètement est instauré RUE DE DOLE au droit de la voie d'insertion sur une distance de 200 mètres et la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h.

Les véhicules en provenance de FRANOIS ou des HAUTS DE CHAZAL auront l'interdiction de tourner à droite.



**Article 3 :** À compter du 28/02/2025 et jusqu'au 21/03/2025, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche, ROUTE DE FRANOIS (D11) à hauteur du N°2.

**Article 4 :** À compter du 28/02/2025 et jusqu'au 21/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE DE FRANOIS (D11) depuis FRANOIS en direction de la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673) . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE DE FRANOIS
- DEPARTEMENTALE 106 (D106)
- RUE RENE CHAR
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 :** À compter du 28/02/2025 et jusqu'au 21/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE DE FRANOIS (D11) depuis la DEPARTEMENTALE 106 (D106) ou depuis le giratoire surplombant la RUE DE DOLE (D673) en direction de la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE DE FRANOIS
- RUE DE LA GARE (FRANOIS)
- RUE DES TAILLES (FRANOIS)
- CHEMIN DE LA DINDE

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du DEPARTEMENT DU DOUBS.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **06 MARS 2025**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEMAF  
Conseillère Municipale Déléguée